



Publié le 26/02/2026

N° 2026/045

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION ET AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DU LUNDI 09 MARS 2026 AU JEUDI 09 AVRIL 2026**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX**  
**EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRISE SARL BLASCO**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 février 2026 par laquelle Madame Manon JEAN, gérante de la société SARL BLASCO, sise N°747, Chemin du Rocan à CARPENTRAS (84200), sollicite une réglementation et une occupation du domaine public, du lundi 09 mars 2026 au jeudi 09 avril 2026 à l'occasion de travaux de remplacement en lieu et place de 83 poteaux Télécom-opération de maintenance préventive donneur d'ordre Orange Télécom ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt général de prendre des mesures de police ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Réglementation de la circulation**

Du lundi 09 mars 2026 au jeudi 09 avril 2026 de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée, la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation ne sera pas interrompue, sur les voies ci-dessous énoncées :

- Chemin du Bois de la Garde
- Chemin de Vaucroze
- Chemin du Bois de l'Épine
- Route d'Entraigues (agglo)
- Chemin de La Palud
- Chemin des Sences
- Boulevard du Bouquimard
- Lotissement Jean Moulin

- Chemin de Saint Étienne
- Chemin des Fourniguières
- Chemin de Dame Jeanne
- Chemin de Chantepleure
- Chemin du Moutay
- Chemin des Taillades
- Chemin de Serre
- Chemin de Saint Laurent
- Chemin des Poudries
- Chemin d'Engrangette
- Rue de Paix
- Chemin du Collège
- Chemin de Saint Roman
- Chemin de M Poulain
- Chemin de la Beaumette
- Chemin du Collège
- Impasse des Jardins
- Impasse de l'Orangerie
- Chemin Royal
- Avenue de Saint Louis
- Avenue des Verdeaux
- Chemin des Écoliers
- Avenue de Rascassa
- Impasse des Cèdres
- Chemin du Cassis
- Chemin du Coulaire
- Chemin du Pigeoulet
- Impasse des Sources
- Route de Châteauneuf (agglo)
- Chemin de Saint Jean
- Impasse des Vignerons
- Chemin d'Avignon
- Chemin des Broutières
- Petite route de Sorgues
- Allée des Peupliers

### **Article 2 : Autorisation**

Du lundi 09 mars 2026 au jeudi 09 avril 2026 de 08h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à stationner un camion de nacelle pour effectuer des travaux, sur les voies ci-dessus énoncées.

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions, un camion poids lourds avec une nacelle en empiètement sur la chaussée sans fermetures de voies ni de déviation.

### **Article 4 : Véhicules prioritaires**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

### **Article 5 : Restitution de la chaussée**

Le demandeur devra, sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment la circulation sur la largeur totale de la chaussée.

### **Article 6 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 : Publicité, exécution et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-Pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie ;
- au service technique de la commune ;
- à la police municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 25 février 2026

Le Maire,  
Jean BÉRARD

